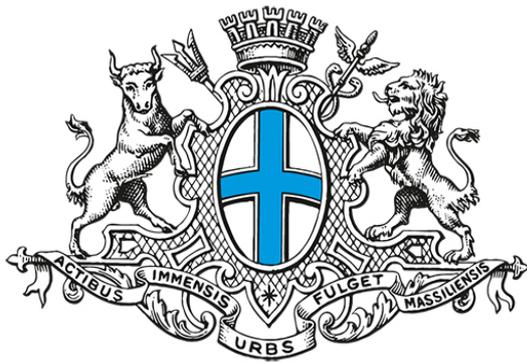


VILLE DE MARSEILLE

ENQUETE PUBLIQUE – 24 JUILLET 2025 au 7 AOÛT 2025

Dossier n° E25000042 / 13



VILLE DE  
MARSEILLE

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-JERÔME SUR LA  
COMMUNE DE MARSEILLE 13<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**



**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*remis en date du 5 septembre 2025*

*Décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 mai 2025*

*Arrêté n°2025\_02398VDM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de l'Adjoint au Maire de Marseille en charge des cimetières de la ville de Marseille*



---

# SOMMAIRE DU RAPPORT

---

<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>I - LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-JERÔME</b>	<b>2</b>
<b>I-1. CONTEXTE DU PROJET</b>	<b>2</b>
<b>I-2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>2</b>
<b>I-3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE</b>	<b>4</b>
I-3.1 Rapport de présentation et l'étude de faisabilité d'extension de cimetière	4
I.3.1.3 Annexe - Etude hydrogéologique	5
I.1.3.4 Autres annexes du rapport de présentation	5
<b>II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>
<b>II-1. LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>6</b>
II-1.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
II-1.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête	6
II-1.3. Dates et siège de l'enquête	6
II-1.4. Réunions de préparation avec le Maitre d'ouvrage	6
II-1.5. Permanences	6
II-1.6. Modalités de dépôt des observations	6
<b>II-2. LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE</b>	<b>7</b>
II-2.1. Information effective du public	7
II-2.1.1. Avis d'ouverture de l'enquête dans la presse régionale	7
II-2.1.2. Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête	8
II-2.1.3. Les enquêtes publiques concomitantes	8
II-2.2. Visites sur sites	9
II-2.3. Authentification des dossiers et des registres	9
<b>III- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>9</b>
<b>III-1. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE</b>	<b>9</b>
<b>III-2. DEROULEMENT DES PERMANENCES</b>	<b>9</b>
<b>III-3. LA CLOTURE DE L'ENQUETE</b>	<b>9</b>
<b>III-4. L'ELABORATION ET LA REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</b>	<b>9</b>
<b>IV- LES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES</b>	<b>10</b>
<b>V- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</b>	<b>10</b>
<b>VI- ANALYSE DU PROJET ET APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</b>	<b>11</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>12</b>

## PREAMBULE

Une délibération en date du 28 juin 2024 prise par le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé les extensions de cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires, l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux et leur financement.

*Conformément à l' article L2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*

Une décision du Tribunal administratif de Marseille du 28 mai 2025 n° E25000042 / 13 a désigné Aurélie MICHEL, en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. L'arrête d'enquête publique n° 2025\_02398\_VDM prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires sur la commune de Marseille (13013) a été pris le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières de la ville de Marseille ayant délégation de Monsieur le Maire de la Ville de Marseille.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 24 juillet au jeudi 7 août 2025 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs (conformément à l' Article L123-9 du Code de l'Environnement – projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale) afin d'assurer l'information et la participation du public.

Le commissaire enquêteur, soussignée, a conduit l'enquête de manière indépendante et impartiale en se tenant à la disposition du public pour répondre aux questions relatives au dossier d'enquête et recueillir les observations formulées, tout en veillant au respect de la procédure d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé son rapport relatant le déroulement de l'enquête et a émis un avis sur le projet basé sur des conclusions motivées.

Nous présentons ci-dessous la partie du rapport d'enquête publique résumant le projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme à Marseille, relatant l'organisation et le déroulement de l'enquête. Il contient également le PV de synthèse, l'analyse du projet, les appréciations du commissaire enquêteur et les documents annexes.

Dans un document séparé, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont formulées.

*Un exemplaire du rapport d'enquête et de ses annexes, et des conclusions, est destiné à la Ville de Marseille, il est envoyé ce jour en version électronique uniquement.*

*Les registres d'enquête papier ainsi que le rapport et les conclusions seront envoyées le 5 septembre 2025 par lettre recommandée au siège de l'enquête publique.*

*Une copie du rapport d'enquête et des conclusions est également établie pour le Tribunal administratif de Marseille, et envoyée à leur demande en version électronique uniquement ce jour.*

*Pour rappel, ce rapport et les conclusions motivées/avis du commissaire enquêteur doivent être tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique et par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Marseille jusqu'au 7 août 2026 inclus.*

# I - LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-JERÔME

## I-1. CONTEXTE DU PROJET

La ville de Marseille compte 21 cimetières pour un total de 250 000 concessions. Le cimetière de Saint Pierre, le plus grand, est proche de la saturation, tandis que le second, les Vaudrans, est déjà saturé. À ce jour, il ne reste qu'une centaine de concessions disponibles sur l'ensemble du territoire municipal. La demande croissante de concessions, notamment pour les cultes israélite, musulman et les inhumations écologiques, ne peut plus être satisfaite. Cette tension est exacerbée par la hausse prévue des décès à l'horizon 2030, liée au vieillissement démographique.

Afin d'anticiper ces besoins, la ville de Marseille prévoit l'extension de plusieurs cimetières, dont celui de Saint Jérôme, situé au 71 traverse Charles Susini (13<sup>e</sup> arrondissement).

Le projet concerne une extension sur trois parcelles (144, 145, 146), représentant une superficie totale d'environ 5 000 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont en zone UC2 du PLUi, sans espace protégé. Toutefois, le projet étant à moins de 35 mètres des habitations, il est soumis à enquête publique et autorisation préfectorale

## I-2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'enquête publique prévue par les articles L.153-19 (texte législatif) et R.153-8 (texte réglementaire) du code de l'urbanisme, est régie par le Code de l'Environnement :

- Pour les textes législatifs par les dispositions des sous-sections 1 et 2 de la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement
- Pour les textes réglementaires, par les articles R.123-2 à R.123-5, R.123-7 à R.123-25, et R.123-27 de la section 2 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

### Résumé des textes de la partie législative relative à l'enquête publique du code de l'environnement :

- L'article L.123-1 du code de l'environnement précise notamment, que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers
- L'article L.123-2 du code de l'environnement énumère les projets, plans ou programmes, devant faire l'objet d'une enquête publique
- Les articles L.123-3 à L.123-18 de la sous-section 2 régissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique, les plus significatifs sont ci-après résumés :

- Article L.123-3, ouverture et organisation
- Article L.123-9, durée de l'enquête et prolongement de celle-ci.

*La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.*

***La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.***

*Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.*

- Article L.123-10, publicité d'information de l'enquête.
- Article L.123-15, rapport sur le déroulement de l'enquête et conclusions motivées.

## Résumé des textes de la partie réglementaire du code de l'environnement les plus significatifs pour l'enquête publique :

- Article R.123-3, ouverture et organisation de l'enquête
- Article R.123-8, composition du dossier d'enquête
- Article R.123-9, organisation de l'enquête
- Article R.123-10, jours et heures de l'enquête
- Article R.123-11, publicité de l'enquête
- Article R.123-13, observations et propositions du public
- Articles R.123-19, R.123-20, R.123-21, rapport et conclusions

## Extrait des textes du code général des collectivités territoriales les plus significatifs pour les cimetières :

**Article L2223-1** modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14  
*Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.*

*La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

### **Article R2223-2** modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Les terrains les plus élevés et **exposés au nord** sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le **risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.***

*Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.*

*Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.*

### **Article R2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,** crée par Décret 2000-318 2000-04-07 du 9 avril 2000

*Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée.*

### **Article R2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

*Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.*

### I-3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête, dans sa forme imprimée et numérique, comporte un rapport de présentation avec 7 annexes :

- 1 – Etude de faisabilité d'extension de cimetière
- 2 – Délibération du conseil municipal de Marseille du 28 juin 2024
- 3 – Rapport hydrogéologique
- 4 – Désignation de la commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille
- 5 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 6 – Avis d'enquête publique
- 7- Extraits des deux publications dans la presse avant ouverture de l'enquête publique

Dans les 2 lieux de permanence où figurait un registre sur support papier, le dossier était complet et consultable.

#### Quantification du dossier d'enquête :

Rapport de présentation	8 pages
<i>Annexes</i>	
1. <i>Etude de faisabilité d'extension de cimetière</i>	12 pages
2. <i>Délibération</i>	3 pages
3. <i>Etude hydrogéologique</i>	43 pages
4. <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	1 page
5. <i>Arrêté d'ouverture enquête publique</i>	4 pages
6. <i>Avis d'enquête publique</i>	1 page
7. <i>Extraits publication presse</i>	7 pages
<b>Soit au total</b>	<b>79 pages</b>

#### I-3.1 Rapport de présentation et l'étude de faisabilité d'extension de cimetière

Le rapport de présentation fait la synthèse de l'étude de faisabilité en annexe 1 du dossier.

Ils précisent :

- Le contexte général : projet de cimetière écologique.
- Les caractéristiques de l'aménagement : emprise de 7 000 m<sup>2</sup>, terrain en pente de 14 % (altitudes de 123 à 107 m NGF). création de 332 concessions réparties en 171 concessions orientées, 102 concessions classiques et 59 cavurnes ainsi qu'un jardin du souvenir de 313 m<sup>2</sup> et des espaces de rencontre paysagers (484 m<sup>2</sup>). Une voie piétonne de 354 mètres linéaires, une aire de retournement et un accès technique mutualisé avec l'EHPAD voisin sont planifiés.
- L'approche écologique visant à réduire l'impact environnemental et à favoriser un espace paysager de qualité:
  - Inhumation exclusivement en pleine terre
  - Interdiction des soins de conservation utilisant des produits chimiques
  - Utilisation de matériaux naturels et biodégradables
  - Absence de pierres tombales traditionnelles
  - Respect d'une charte environnementale signée par les familles
- Les contraintes et le cadre réglementaire : classement au PLUi, sans espace protégé, proximité des habitations, relief marqué avec des dénivelés importants nécessitant des aménagements en terrasse, exposition faible à moyenne aux risques de retrait-gonflement des argiles (zone B3 du PPR).

*Dans le rapport de présentation ainsi que dans l'étude de faisabilité, le commissaire enquêteur note :*

- *L'absence de mesures spécifiques à la gestion des eaux pluviales bien que le terrain est un dénivelé important et qu'il soit prévu un aménagement en terrasse ;*
- *L'absence de plans d'aménagement précis ;*
- *L'absence de mesures spécifiques limitant les impacts sur les habitations proches notamment les personnes sensibles de l'EHPAD : phasage du chantier, réduction du bruit, de la poussière, mesures limitant la vue sur la cimetière,....*

### 1.3.1.3 Annexe - Etude hydrogéologique

L'étude hydrogéologique, réalisée par le bureau GEOTEC visait à vérifier la conformité de l'extension du cimetière Saint-Jérôme avec l'obligation de garantir que le niveau des plus hautes eaux ne se situe pas à moins d'un mètre du fond des sépultures (profondeur prévue : 3 m) conformément à l'article R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principaux résultats sont :

- Emprise : 7 000 m<sup>2</sup>, terrain en pente de 14 % (altitudes de 123 à 107 m NGF).
- Investigations : 6 sondages (profondeur max. 1,7 m) et 3 essais de perméabilité.
- Sols : remblais sablo-argileux hétérogènes (briques, verre, déchets), surmontant des sables argileux.
- Hydrogéologie : aucune nappe rencontrée jusqu'à 1,7 m ; formations locales peu perméables.
- Risques : site en zone d'aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles.
- Climat : 532 mm/an de précipitations, avec des épisodes pluvieux intenses en automne.

L'étude conclut à l'absence de risque de remontée de nappe à moins d'un mètre du fond des sépultures. Toutefois, elle souligne la nécessité d'une gestion rigoureuse des eaux pluviales et la prudence liée aux limites des investigations (profondeur limitée à 1m70 et variabilité locale des sols).

*A la lecture de l'étude hydrogéologique, plusieurs points critiques sont identifiés par le commissaire enquêteur :*

- *La profondeur des sondages a été limitée à 1,7 m, ce qui est inférieur à la côte des sépultures prévus (3 mètres par rapport au terrain actuel) et l'évaluation du niveau de risque réglementaire à 4 mètres/TA.*
- *Risque de ruissellement lié à la pente et aux fortes pluies méditerranéennes notamment sur le secteur de Marseille.*

### 1.1.3.4 Autres annexes du rapport de présentation

Les autres annexes sont des textes réglementaires abordés plus loin dans ce rapport ainsi que les avis d'affichage réglementaire.

## II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### II-1. LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

En application de l'article L123-3 du Code de l'environnement, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique (Autorité Organisatrice) est la Ville de Marseille.

#### II-1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande du Maire de la Ville de Marseille, une décision du Tribunal administratif de Marseille du 28 mai 2025 n° E25000042 / 13 a désigné Aurélie MICHEL, en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, ci-joint en **annexe 2**.

#### II-1.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête

Les modalités de conduite de l'enquête sont définies par l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme à Marseille n°2025\_02398\_VDM pris par Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières (ayant délégation de Monsieur le Maire) de la ville de Marseille en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ci-joint en **annexe 4**.

#### II-1.3. Dates et siège de l'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête (article 1 - **annexe 4**) fixe les dates de déroulement de l'enquête, soit du jeudi 24 juillet au jeudi 7 août 2025 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs (conformément à l'Article L123-9 du Code de l'Environnement – projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale).

Le siège de l'enquête est établi dans les locaux de la Ville de Marseille Direction Générale Adjointe «Ville de Demain», 40 rue Fauchier, 13002 Marseille par l'article 2.

#### II-1.4. Réunions de préparation avec le Maître d'ouvrage

Dans le but de conduire au mieux l'enquête publique, une réunion préparatoire par lieu de permanence avec le Maître d'ouvrage ont été organisées.

L'organisation pratique de l'accueil du public lors des permanences et entre celles-ci a été définie. Les points saillants du projet d'extension ont pu être également abordés, notamment les pièces réglementaires du dossier, l'avis d'ouverture,... Lors de ces réunions et visites, une note méthodologique a été remise par le commissaire enquêteur, ci-joint en **Annexe 3**.

Ces échanges ont été très constructifs pour le déroulement de l'enquête publique.

#### II-1.5. Permanences

L'arrêté d'ouverture de l'enquête (article 4- **annexe 4**) désigne deux lieux d'accueil du public et de permanence pour la durée de l'enquête :

Dates	Lieu	Horaires
Jeudi 24 juillet 2025	Siège de l'enquête publique- Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille	09h00 – 12h00
Mercredi 30 juillet 2025	Mairie des 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> arrondissements de Marseille – Le Grand Séminaire – 72, rue Paul Coxe – 13013 Marseille	13h30– 16h30
Jeudi 7 août 2025	Siège de l'enquête publique	13h30 – 16h30

#### II-1.6. Modalités de dépôt des observations

Les modalités de dépôt des observations sont précisées à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, ce dépôt peut être réalisé :

- par courrier électronique à une adresse dédiée,
- sur les registres d'enquête papier disponibles dans chacun des 2 lieux de permanence,
- par courrier adressé par voie postale au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique.

Sur chaque lieu d'enquête est mis à la disposition du public un dossier papier du projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme. Le public peut donc consulter le dossier d'enquête publique et déposer une observation, au cours des permanences des commissaires enquêteurs ainsi que pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête mentionnés dans l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier soit sous format papier aux lieux d'enquête soit sur le site du département des Bouches du Rhône (<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>).

Marseille	Opération d'aménagement, sur le territoire de la ville de Marseille, de l'ilot urbain Château Vert par l'EPA Euroméditerranée	Enquête publique unique Code de l'environnement Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Marseille	Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 inclus	Dossier <a href="https://r...">https://r...</a> cle_url= Avis d'en Télécha PDF - 1,62 M Arrêté p Télécha PDF - 3,08 M Registre <a href="https://v...">https://v...</a> Rapport Télécha PDF - 3,11 M Télécha PDF - 40,27 M Télécha PDF - 0,81 M
Marseille	<b>Extension</b> du cimetière de Saint-Jérôme 13013	Enquête publique Code Général des Collectivités Territoriales	Marseille	du 24/07/2025 au 07/08/2025	Dossier Télécha ZIP - 18,01 M

## II-2. LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE

### II-2.1. Information effective du public

Le public a été informé de cette enquête par la publicité réglementaire par voie de presse, par affichage réglementaire au siège de l'enquête publique, à la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements et sur le lieu du projet.

Une publicité complémentaire a été réalisée par le Maître d'Ouvrage sur son site internet.

#### II-2.1.1. Avis d'ouverture de l'enquête dans la presse régionale

En conformité avec les dispositions de l'article R 123-11 du code l'Environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans deux quotidiens régionaux quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci. Les publications parues dans les quotidiens des Bouches du Rhône « La Provence » et « La Marseillaise » les 10/07/2025 et 18/07/2025 sont joints en **Annexes 5 à 8** pour attester de leurs parutions réglementaires.

### II-2.1.2. Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un exemplaire de l'affiche (au format standard, jaune, lettres noires) de l'avis d'ouverture de l'enquête a été apposé aux endroits habituels d'affichage officiel des enquêtes publiques au siège de l'enquête publique, à la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement, sur le lieu du projet et à l'Hôtel de Ville de Marseille. De même l'Arrêté n°2025\_02398\_VDM du 1<sup>er</sup> juillet 2025, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière a été affiché dans les mêmes conditions au niveau des mairies concernées. Les certificats d'affichage sont disponibles en **Annexes 9 à 11**.

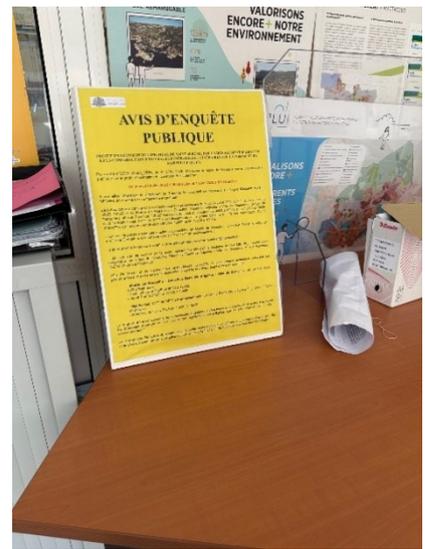
Le commissaire enquêteur a pu observer ses affichages lors des visites préparatoires et/ou permanences. Ci-après des photographies :



Lieu du projet



Siège de l'enquête publique



Mairie des 13/14<sup>ème</sup> arrondissements

### II-2.1.3. Les enquêtes publiques concomitantes

Il n'y a pas eu d'enquête publique concomitante à la présente enquête publique, seulement une concertation publique pour un projet d'aménagement qui n'a pas eu d'impact sur le déroulement de l'enquête publique :



## II-2.2. Visites sur sites

Une visite au niveau du projet d'extension comme prévu à l'article R123-15 du Code de l'environnement, le lundi 30 juin 2025, afin de se rendre compte des habitations voisines et de la topologie du terrain.

*La visite du site a permis au commissaire enquêteur de constater que :*

- *Les seules habitations à proximité immédiate (limitrophe) sont une maison de retraite au Nord et à l'Est,*
- *Le terrain est orienté Ouest-Est avec un fort dénivelé vers l'Est, vers la route d'accès*

## II-2.3. Authentification des dossiers et des registres

Sur les lieux de permanence ou avant leur acheminement, les dossiers et les registres d'enquête ont été authentifiés selon la pratique obligatoire prévue par l'article R123-13 du Code de l'environnement (signés et paraphés).

# III- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## III-1. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été ouverte le 24 juillet 2025 à 9h pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 7 août 2025 à 16h30.

## III-2. DEROULEMENT DES PERMANENCES

En premier lieu, il convient de souligner que le déroulement de l'enquête s'est effectué dans de très bonnes conditions. L'ensemble des permanences indiquées dans l'Arrêté d'enquête publique a bien été tenu par le commissaire enquêteur.

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur n'a pas reçu de public, ni de contributions.

Le public a pu déposer ses observations suivant différents modes : sur le registre papier aux lieux d'enquête, par courrier postal, par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Aucune contribution n'a été déposée en dehors des heures de permanence.

## III-3. LA CLOTURE DE L'ENQUÊTE

La clôture de l'enquête est intervenue le jeudi 7 août à 16h30. Après leur récupération dans les lieux de permanence, les registres papier des permanences ont été clos et signés par le commissaire enquêteur, puis remis à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage, lors de la l'envoi de ce présent rapport.

## III-4. L'ELABORATION ET LA REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse de l'enquête selon l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête : « *Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Ville de Marseille les observations écrites ou orales*

consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Ville de Marseille disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.».

Le commissaire enquêteur a remis ce PV au porteur de projet le jeudi 14 août 2025 par voie numérique. Le PV de synthèse est résumée en partie V du présent rapport et joint en *Annexe 12*.

## IV-LES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

Il s'agit d'avis demandés à différents organismes et personnes publiques.

Dans le cadre de cette enquête publique, aucun organisme et personnes publiques n'ont été consultés.

*Pour rappel, après l'enquête publique et délibération du conseil municipal confirmant la poursuite de la procédure d'extension du cimetière, il sera nécessaire de solliciter l'avis du CODERST (commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques), conformément à l'article L2223-1 du Code de l'Environnement.*

## V- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le PV de synthèse a été remis à la Ville de Marseille par voie numérique le 14 août 2025.

Le PV de synthèse est résumée ci-dessous et joint en *Annexe 12 avec ses annexes (extrait des registres)*.

Compte-tenu de l'absence de contributions du public, les demandes proviennent uniquement de l'analyse du dossier et la visite des lieux par le commissaire enquêteur et sont relatives au contenu des pièces du dossier d'enquête publique :

<b>Demande n°</b>	<b>Objet de la demande</b>
1	<p>L'étude Hydrogéologique en date du 10 juillet 2025 réalisée par GEOTEC, en annexe du dossier d'enquête publique, ne présente que des sondages à moins d'1m70 de profondeur (refus à faible profondeur en rencontrant un sol dur avec la pelle mécanique) alors que conformément à l'article Article R2223-2 modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de préciser <i>le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. du Code de l'Environnement, il est nécessaire de s'assurer de l'absence d'eau à moins d'1 mètre des sépultures.</i></p> <p>Pendant l'enquête publique, le Maître d'Ouvrage a précisé que les sépultures se font idéalement à 3 mètres par rapport au terrain actuel.</p> <p><b>Pourriez-vous préciser la profondeur des ouvrages prévues par rapport au terrain actuel et compléter l'étude hydrogéologique par des sondages destructif à plus d'1 mètre des sépultures ?</b></p>
2	<p>Compte-tenu de la topographie des parcelles d'extension du cimetière et des caractéristiques de la géologie locale sous les conditions suivantes, le dossier ne mentionne pas la gestion des eaux pluviales sur le site.</p> <p><b>Pourriez-vous préciser si un réseau de collecte des eaux pluviales est prévu et la gestion des eaux pluviales plus généralement ?</b></p>

Demande n°	Objet de la demande
3	<p>Le dossier n'indique pas le phasage des travaux d'extension du cimetière ainsi que le plan précis d'implantation des fosses.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage a indiqué que ses précisions seront définies après le relevé topographique du site.</p> <p>A ce stade il est donc impossible de se prononcer sur la conformité de l'extension aux dispositions réglementaires des article R2223-3 du CGCT (<i>Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur.</i>) et de l'article R2223-4 du CGCT (<i>Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds.</i>).</p> <p>Aussi, compte-tenu de la proximité de l'EHPAD Korian Mistral au Nord et à l'Est et de la nature géologique du terrain, le chantier risque de générer des nuisances pour ce public sensible.</p> <p><b>Pourriez-vous fournir un plan plus précis du projet d'extension ainsi que le phase des travaux prévus pour l'aménagement de cette extension de cimetière ?</b></p>

## VI-ANALYSE DU PROJET ET APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le mémoire en réponse de la Ville de Marseille a été réceptionné le 21 août 2025 par voie numérique par le commissaire enquêteur le et figure en **Annexe 13**.

Le commissaire enquêteur formule dans cette partie l'analyse consolidée du projet et son appréciation après lecture et analyse de l'ensemble des pièces du dossier, des échanges avec le Maître d'Ouvrage, après avoir formulé les demandes dans son PV de synthèse et compte-tenu de la réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- la réalisation de sondages complémentaires à 4 mètres par rapport au terrain actuel pourrait être réalisé sans suivi piézométrique, uniquement avec des sondages destructifs ;
- il semble important avec l'aménagement des terrasses de définir un plan de gestion des eaux pluviales (collecte, évacuation sécurisée, raccordement au pluvial de la Ville), le ruissellement de surface reste un enjeu majeur en raison de la topographie et du climat ;
- le public à proximité (EHPAD) étant un public sensible et compte-tenu des difficultés rencontrées lors des sondages à la pelle mécanique, il est recommandé de définir un phasage des travaux limitant les impacts sur ce public et une haie de hauteur importante en limite avec cet EHPAD.

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1 :</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 28 juin 2024</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 2 :</b>	<b>Décision n°E25000042/13 du Président du tribunal administratif de Marseille de désignation d'un commissaire en date du 28/05/2025</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 3 :</b>	<b>Note méthodologique remise aux responsables de lieux de permanences lors des visites de site</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 4:</b>	<b>Arrêté de la Ville de Marseille N°2025_02398_VDM du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant ouverture de l'Enquête Publique</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 5 :</b>	<b>Première parution la Marseillaise Bouches-du-Rhône 10 juillet 2025</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 6 :</b>	<b>Première parution la Provence Bouches-du-Rhône 10 juillet 2025</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 7 :</b>	<b>Deuxième parution Marseillaise Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2025</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 8 :</b>	<b>Deuxième parution la Provence Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2025</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 9 :</b>	<b>Certificat d'affichage Hôtel de Ville</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 10 :</b>	<b>Certificat d'affichage Siège d'enquête publique</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 11 :</b>	<b>Certificat d'affichage de la Mairie du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 12 :</b>	<b>PV de synthèse remis le 14 août 2025 avec ses annexes (extraits des registres d'enquête publique)</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 13 :</b>	<b>Réponse au PV de synthèse reçue le 21 août 2025</b>	<b>40</b>



ANNEXE 1 : Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal de la Ville de Marseille en date du 28 juin 2024

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 28 Juin 2024*

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 77 membres.

**24/0280/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - SERVICE DES CIMETIÈRES  
COMMUNAUX - Extensions de cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la  
construction d'ouvrages funéraires et cinéraires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

**24-40824-DRCP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des cimetières communaux a en charge la gestion des concessions funéraires. Ces dernières sont le droit, pour un usager remplissant les conditions requises, de se voir attribuer l'usage d'une parcelle de terrain municipal sur une durée déterminée pour y fonder une sépulture. La concession peut également porter sur une case d'ouvrage cinéraire (columbarium, cavurne, etc...) destiné à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts après crémation.

Aujourd'hui, la situation est particulièrement tendue car le nombre de concessions funéraires disponibles dans nos 21 cimetières communaux est très inférieur aux besoins actuels et à venir. Par ailleurs, outre le manque de places, le besoin porte également sur la localisation des concessions. Les administrés doivent en effet pouvoir se recueillir au plus près de chez eux.

Par conséquent, la réponse à ce manque de places dans nos cimetières communaux doit concilier le développement harmonieux de notre ville ainsi que l'égal accès au service public pour l'ensemble des administrés.

Pour cela il est proposé d'engager une opération prévoyant l'extension de 4 cimetières, choisis au regard des besoins et attentes de la population, et présentant des disponibilités foncières. Le nombre total de places prévues est de 1 000, avec la répartition suivante :

- Cimetière des Vaudrans (12<sup>ème</sup>) : 250 caveaux
- Cimetière Saint Jérôme (13<sup>ème</sup>) : 250 caveaux
- Cimetière des Aygalades (15<sup>ème</sup>) : 400 caveaux
- Cimetière des Trois-Lucs (12<sup>ème</sup>) : 100 caveaux.

Signé le 28 Juin 2024  
Reçu au contrôle de légalité le 2 Juillet 2024

1/3

Cette opération portera sur l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires, prenant également en compte un objectif d'amélioration de l'entretien et de la sécurisation des cheminements.

Par ailleurs, d'autres aménagements de moindre importance pourront être effectués sur la base de cette opération au sein des autres cimetières communaux.

Pour la mener à bien, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour les études et travaux, Accueil et Vie Citoyenne, année 2024, à hauteur de 1 658 400 Euros (un million six cent cinquante-huit mille quatre cents Euros), sur une durée de 3 ans.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 24 : 600 000 Euros (six cent mille Euros)

CP 25 : 558 400 Euros (cinq cent cinquante-huit mille quatre cents Euros)

CP 26 : 500 000 Euros (cinq cent mille Euros)

Il est à noter que cette opération concerne uniquement les investissements concernant l'aménagement des cimetières. Les dépenses afférentes aux aménagements de caveaux impactent directement le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, en section d'exploitation, et ne sont pas valorisées dans le périmètre de cette opération, circonscrite aux extensions et aménagements des espaces sépulcraux des cimetières. Le produit attendu des ventes de concessions funéraires et caveaux doit permettre, à terme, de contrebalancer les frais initiaux sur chacun des budgets concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N° 97-175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération relative à l'extension des cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – études et travaux.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Accueil et Vie Citoyenne, année 2024, pour l'opération susmentionnée, à hauteur de 1 658 400 Euros (un million six cent cinquante-huit mille quatre cents Euros).

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2024 et suivants. Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, chapitres 20, 21 et 23.

Signé le 28 Juin 2024  
Reçu au contrôle de légalité le 2 Juillet 2024

2/3

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention au taux le plus élevé possible pouvant contribuer à cette opération et à signer tout document y afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
CIMETIÈRES  
Signé : Hattab FADHLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Théo CHALLANDE NEVORET**

**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**

# ANNEXE 2 : Décision n°E25000042/13 du Président du tribunal administratif de Marseille de désignation d'un commissaire en date du 28/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/05/2025

N° E25000042 /13

Le Président du tribunal administratif

## E- Décision désignation d'un commissaire en date du 28/05/2025

Vu enregistrée le 16 mai 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Marseille demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme à Marseille (13013).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Madame Aurélie Michel est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Marseille et à Madame Aurélie Michel.

Fait à Marseille, le 28/05/2025

Le Président,  


Thierry Trottier

# ANNEXE 3 : Note méthodologique remise aux responsables de lieux de permanences lors des visites de site

## **NOTE MÉTHODOLOGIQUE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA DEMANDE D'EXTENSION DU COMETIERE SAINT JERÔME, VILLE DE MARSEILLE**

#### **RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS PRESENTEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

*« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement....*

*Les observations, propositions et contre-propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (Article L.123-1 du Code de l'environnement)*

#### **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il en est de même des registres d'enquête (un par lieu de permanence).

Ces documents, auxquels devra être joint, l'Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires sur la commune de Marseille (13013), seront tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public, dans les trois mairies désignées dans l'arrêté.

Ils pourront être consultés également, dès l'ouverture de l'enquête, sur le site internet de la ville de Marseille.

La surveillance de ces documents sera sous la responsabilité et à vue d'une personne dans ces lieux de permanence.

Une vérification régulière de la complétude du dossier, du registre et des pièces annexées, devra être effectuée.

#### **ACCUEIL DU PUBLIC :**

- **En dehors des permanences du commissaire enquêteur :**

L'ensemble du dossier doit pouvoir être consultable, dans sa version papier, aux lieux de permanences, et en version numérique sur les sites internet dédiés.

- **A l'occasion des permanences du commissaire enquêteur :**

Mise à disposition dans chaque mairie, d'une salle suffisamment grande et accessible aux personnes à mobilité réduite.

#### **TENUE DU REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Ouvert chaque jour ouvrable par la mention de la date et clôturé par la mention « Néant », le cas échéant (à la charge du personnel de mairie).

Les intervenants seront invités à indiquer leur nom et adresse (sans en faire une obligation absolue) en déposant leur observation éventuelle. Une adresse email dédiée au dépôt d'observations sera accessible sur le site de la commune. Les observations qui y seront déposées, seront transmises par email au commissaire enquêteur et disponibles, à la lecture, par le public qui pourra se connecter.

- Les courriers reçus par la poste (y compris ceux adressés nominativement au commissaire enquêteur) et les courriers/ documents déposés directement en lieux de permanences seront annexés aux registres d'enquête, dans les lieux de permanences concernés. Après avoir été scannés, ils seront transmis – au fur et à mesure de leur dépôt – sur le lien internet dédié de l'enquête et par email au commissaire enquêteur, et déposés à l'intérieur d'une enveloppe attachée au registre d'observations des lieux de permanence concernés.

- Pendant toute la durée de l'enquête, chaque fin de journée ouvrée, les observations déposées sur le registre d'observations « papier », seront transmises – après scan des pages – sur le site internet dédié et par email au commissaire enquêteur.

#### **AFFICHAGE DES AVIS RÉGLEMENTAIRES – CERTIFICATS D'AFFICHAGE :**

- L'arrêté et l'avis d'enquête sont rédigés par les services de la commune, en concertation avec le commissaire enquêteur. Dès finalisation des documents, ils seront imprimés. L'affichage de l'avis d'enquête dans les différents emplacements, se fera au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

- Cet affichage (avis d'enquête de format réglementaire A2) devra être visible par tous, dans les 2 lieux de permanence et le site du projet concernés par l'enquête. L'arrêté sera affiché dans le hall de chaque mairie ou sur panneaux dédiés.

- Une vérification de la continuité de l'affichage sera effectuée durant toute la durée de l'enquête.

- Production de certificats d'affichage en fin d'enquête, par les maires des lieux de permanence.

- La publicité de l'enquête publique, se fera par les affichages et parutions réglementaires, dans deux journaux régionaux, ainsi que sur les sites web officiels des municipalités et de la préfecture.

- Lors de la dernière journée de l'enquête publique (clôture le 7 août 2025), une mention sera portée sur le registre d'enquête de chaque lieu de permanence, attestant la fermeture du document à l'heure prescrite. Le commissaire enquêteur récupérera ensuite les registres, pour les clôturer et annexer éventuellement les pièces jointes.

**INCIDENTS ÉVENTUELS :** Signalement au commissaire enquêteur de tout incident affectant le bon déroulement de l'enquête (disparition de pièces ou dégradations des avis d'enquête, de pièces du dossier ou du registre).

**Le commissaire enquêteur : Aurélie MICHEL**

ANNEXE 4: Arrêté de la Ville de Marseille  
N°2025\_02398\_VDM du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant ouverture  
de l'Enquête Publique









# ANNEXE 5 : Première parution la Marseillaise Bouches-du-Rhône 10 juillet 2025



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	MAR116320, N°202512688
Nom du support :	La Marseillaise Bouches-du-Rhône
Département :	13
Date de parution :	10/07/2025
Objet :	Avis Collectivités / Enquête publique
Parution :	460,96 € HT
Forfait Logo :	55,00 € HT
Justificatif(s) papier(s) :	3,00 € HT
Justificatif numérique :	1,20 € HT
Montant TVA :	104,03 €
Total TTC :	624,19 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 2 Juillet 2025



Group La Marseillaise  
10, Avenue Jean Jaurès  
13001 Marseille  
France



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT JÉRÔME PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13013)

Par arrêté n°2025\_02398\_VDM, du 1er juillet 2025, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière Saint Jérôme.

du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 à 16h30 inclus,

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Aurélie MICHEL en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 16h30 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements - Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain - et en Mairie des 13ème et 14ème arrondissements :

- par courriel à l'adresse suivante : [enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Madame Aurélie MICHEL, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
- Jeudi 24 juillet 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 7 août 2025 de 13h30 à 16h30.
- Mairie des 13ème et 14ème arrondissements, Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille :
- Mercredi 30 juillet 2025 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de Saint-Jérôme, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales.

2025/0688

Groupe La Marseillaise  
15, cours H. Béraud - 13001 Marseille  
13001 Marseille  
04 91 55 11 11

# ANNEXE 6 : Première parution la Provence Bouches-du-Rhône 10 juillet 2025



## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : PROV44747, N°9429272 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

### **La Provence**

Edition : La Provence 13

Date de parution : 10/07/2025

Fait à Marseille, le 2 Juillet 2025

Théophile Monnier Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'T. Monnier', located below the name of the manager.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT JÉRÔME PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13013)

Par arrêté n°2025\_02398\_VDM, du 1er juillet 2025, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière Saint Jérôme.

Du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 à 16h30 inclus,

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Aurélie MICHEL en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 16h30 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements - Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain - et en Mairie des 13ème et 14ème arrondissements :

- par courriel à l'adresse suivante :  
enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Madame Aurélie MICHEL, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- Jeudi 24 juillet 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 7 août 2025 de 13h30 à 16h30.

- Mairie des 13ème et 14ème arrondissements, Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille :

- Mercredi 30 juillet 2025 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de Saint-Jérôme, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales.





## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT JÉRÔME PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13013)

Par arrêté n°2025\_02398\_VDM, du 1er juillet 2025, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière Saint Jérôme.

**du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 à 16h30 inclus,**

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Aurélie MICHEL en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 16h30 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et à la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements - Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. - sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » et en Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements :

- par courriel à l'adresse suivante :  
enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr  
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Madame Aurélie MICHEL, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
  - Jeudi 24 juillet 2025 de 9h00 à 12h00,
  - Jeudi 7 août 2025 de 13h30 à 16h30.
- **Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements**, Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille :
  - Mercredi 30 juillet 2025 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville :  
[www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de Saint-Jérôme, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales.

2025/07/28

Groupe La Marseillaise  
19, cours St. Bernard, 13005  
13005  
RCS 420 203 315

# ANNEXE 8 : Deuxième parution la Provence Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2025



## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : PROV44747, N°9429272 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

### **La Provence**

Edition : La Provence 13

Date de parution : 10/07/2025 et 28/07/2025

Parution :	922,28 € HT
LOGO :	140,00 € HT
Montant TVA :	212,46 €
Total TTC :	1 274,74 €

Fait à Marseille, le 2 Juillet 2025

Théophile Monnier Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "T. Monnier", written over a light blue horizontal line.

# ANNEXE 9 : Certificat d'affichage Hôtel de Ville



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°25/1105

Le Maire de Marseille, certifie que :

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET L'ARRÊTÉ N°2025\_02398\_VDM DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT-JÉRÔME PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13013)**

ont été affichés à la porte de l'Hôtel de Ville

**DU 10 JUILLET 2025 AU 7 AOÛT 2025 INCLUS**

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 8 août 2025

**Pour le Maire par délégation,  
La Responsable du Pôle  
Instances et Vie de l'Assemblée**

Anne MARREL

SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS  
Thomas SEGADÉ

Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11

# ANNEXE 10 : Certificat d'affichage Siège d'enquête publique



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°25/ 1105

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain» de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique et l'arrêté VDM prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière écologique de st Jérôme, situé au 71 traverse Charles Susini sur la commune de Marseille (13013) par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires,

**Ont été affichés**, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain» (40, rue Fauchier 13002 Marseille) **et publiés** sur le site internet de la Ville de Marseille.

Du 10/07/2025 au -07/08/2025 inclus.

Fait à Marseille, le 08/08/2025

Pour le Maire et par délégation

La Directrice  
d'Appui Fonctionnel  
de la DGAVD

Valérie RANISIO

# ANNEXE 11 : Certificat d'affichage de la Mairie du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°25/1105**

Le Maire des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements  
de la Ville de Marseille  
certifie avoir fait afficher  
à la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

**DU 10 JUILLET 2025 AU 7 AOÛT 2025 INCLUS**

**L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE ET L’ARRÊTÉ N°2025\_02398\_VDM DU 1<sup>ER</sup> JUILLET  
2025 PRESCRIVANT L’OUVERTURE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU  
PROJET D’EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT-JÉRÔME PAR L’AMÉNAGEMENT  
D’ESPACES ET LA CONSTRUCTION D’OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES  
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13013).**

Fait à Marseille,  
Le 8 août 2025

**Le Maire d'Arrondissements**

**Marion BAREILLE**

**Par délégation**

**La Directrice Générale des Services**

**Anne-Marie BAGLIERI**

*Atc*  
  
**Directrice du Pôle Support et Moyens  
Astrid RIFFARD**

ANNEXE 12 : PV de synthèse remis le 14 août 2025 avec ses annexes (extraits des registres d'enquête publique)

## ANNEXE 13 : Réponse au PV de synthèse reçue le 21 août 2025